DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
de Gannat

COMMUNE
d'Ebreuil

OBJET
DE LA DÉLIBÉRATION :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice 12

Présents à la séance 8

Date de l'affichage de la convocation :
27 Juin 1917

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :
1er Juillet 1917

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 SEP 1917

*Du Conseil municipal de la commune d'*Ebreuil

L'an mil neuf cent dix sept le premier du mois de Juillet le conseil municipal de la commune d'Ebreuil assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de huit en session (1) ordinaire sous la présidence de M. (2) Viple en suite de la convocation d'urgence faite par M. le Maire de ladite commune, le 27 Juin 1917

Présents : MM. Viple, Lefranc, Desfosses, Lescure, Rochonnat Vérillon, Bourgougnon, Dubreuil Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents : MM. de Féligonde, Villiet, Coulon, Imbert; mobilisés Priel, Dubreuil François; décédés Giraudet, Beaudoux

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Lescure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (3).

M. le Président expose au Conseil que deux militaires d'Ebreuil, les nommés Méténier François Joseph et Labussière Alphonse atteints d'aliénation mentale pendant qu'ils étaient mobilisés, ont été mis en traitement dans une maison de santé au compte de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré:

Considérant que ces deux militaires jouissaient d'une excellente santé avant leur mobilisation;

2° Que l'État, après examen les a jugés bien portants et aptes pour le service militaire;

3° que c'est au cours de ce service militaire que leur maladie s'est déclarée

Considérant enfin, que l'État ne saurait se désintéresser du sort des hommes qu'il prend bien portants et qui sont frappés de maladie à la suite des fatigues et préoccupations que cause le service militaire.

Dans ces conditions, le Conseil à l'unanimité proteste contre la mise à la charge de la commune des frais de maladie des

(1) Dire si la session est ordinaire ou extraordinaire.

(2) Maire ou adjoint suppléant de droit le maire, ou premier Conseiller municipal, dans l'ordre du tableau.

(3) *Chacun des extraits ne doit contenir qu'un seul des objets traités dans la réunion du Conseil municipal, doit être produit en double expédition et terminé par la mention :*

Pour extrait conforme

mobilisés Méténier François Joseph et Labussière Alphonse et demande à ce que l'État prenne à sa charge le traitement qui leur est nécessaire.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Ebreuil le 13 Septembre 1917

Le Maire

2ème Divon

Transmis à Monsieur le Préfet.

Gannat, le 17 7bre 1917.

Le Sous-Préfet

DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
de Montluçon

COMMUNE
de Chamblet

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
25
DIVISION

OBJET
DE LA DÉLIBÉRATION :

Barthazon Eugène
à l'asile
Sainte Catherine

Nombre de Conseillers municipaux en exercice 11

Présents à la séance 6

Date de l'affichage de la convocation :
4 ~~août~~ septembre 1917

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :
9 septembre 1917

(1) Dire si la session est ordinaire ou extraordinaire.

(2) Maire ou adjoint suppléant de droit le maire, ou premier Conseiller municipal, dans l'ordre du tableau.

(3) *Chacun des extraits ne doit contenir qu'un seul des objets traités dans la réunion du Conseil municipal, doit être produit en double expédition et terminé par la mention : Pour extrait conforme*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

*Du Conseil municipal de la commune d*e Chamblet

L'an mil neuf cent dix sept le neuf du mois de septembre le conseil municipal de la commune de Chamblet assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de six en session (1) ordinaire sous la présidence de M. (2) Verge, Maire en suite de la convocation d'urgence faite par M. le Maire de ladite commune, le quatre de ce mois

Présents : MM. Tourret, Pouget, Martin, Beaumont, Moret et Verge

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents : MM. Audet, Descamps, Brossier, Deschery et Nuret

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Beaumont ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (3).

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 29 août dernier par laquelle ce dernier fait connaître que le sieur Barthazon Eugène soldat au 121e Régiment d'Infanterie a été interné à l'asile Sainte-Catherine, le 24 août susdit, et qu'alors les frais d'internement de ce militaire incomberaient à la charge de la commune dans la proportionalité des règlements à ce sujet

Le Conseil municipal

Considérant que le sieur Barthazon Eugène, a était frappé d'aliénation mentale au service de la Patrie et en combattant pour sa défense.

Considérant que la convalescence que lui avait accordée l'autorité militaire, ne prenait fin que le 8 septembre courant, qu'elle reconnue qu'il était un danger pour la sécurité publique en laissant aux soins de sa famille, jusqu'à la fin de sa convalescence.

Considérant que le sieur Barthazon Eugène appartient à l'autorité militaire et qu'alors la commune ne peut se charger de son entretien à l'asile départemental.

Pour ces motifs délibère.

La commune de Chamblet ne pourra être mise en demeure de subvenir aux frais d'internement du militaire dont il s'agit. Ces frais incomberont à l'autorité militaire auquel il appartient.

Pour extrait conforme

Chamblet, le octobre 1917

Le Maire